



MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINTE-MARIE
106 chemin Lac-Sainte-Marie C.P. 97 Lac-Ste-Marie (QC) J0X 1Z0
819-467-5437

AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE DE LA VALEUR FONCIÈRE – 3^e année

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par le soussigné que :

Le sommaire reflétant l'état du rôle d'évaluation foncière pour la troisième année du rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de Lac-Sainte-Marie pour 2019, 2020 et 2021, m'a été déposé physiquement le 11 septembre 2020.

Que pour l'exercice financier 2021 des rôles d'évaluation foncière 2019, 2020 et 2021 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2, peut être déposée en tout temps au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle ou au cours de l'exercice suivant, si l'évaluateur n'effectue pas cette modification.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement numéro 2020-343 de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.
- Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
7 RUE DE LA POLYVALENTE C.P. 307
GRACEFIELD (QC) J0X1W0

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

DONNÉ À LAC-SAINTE-MARIE CE 14 SEPTEMBRE 2020.


Yvon Blanchard
Directeur général et Secrétaire-trésorier